

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_31  
id. 6272

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION  
ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES  
COMMUNES DE MAUMUSSON, SAINT-LOUP ET TOUFFAILLES**

---

## **I - PRÉAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et les nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires est présenté.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunion, locaux périscolaires, tiers lieux sociaux et culturels, halle.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

### **1) – Pour la création d'un équipement :**

**\* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12 %.

**\* Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 %  
avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 %  
avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

## **2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :**

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal (cf taux réactualisés lors du vote du 9 mars 2020\*),
- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

\* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants ( référence INSEE – recensement 2017).

## **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les dossiers présentés en annexe, pour l'attribution de subventions départementale d'un montant total de 128 644 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (SUMR).....	<b>1 000 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>128 644 €</b>
Disponible.....	<b>871 356 €</b>

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des politiques d'aides départementales en faveur des salles polyvalentes, cultures, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 128 644 € soit :
  - 4 570 € à la commune de Maumusson,
  - 2 394 € à la commune de Touffailles,
  - 121 680 € à la commune de Saint-Loup.
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL